

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 23 Septembre 2024

L'an 2024 et le 23 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, Mairie de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

Présents : Mesdames : CASTANO Nadège, MAIGNAN Fabienne, BOURGOIN Béatrice, COUSIN Nicole, JOURDAN Patricia.

Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, BARAIZE Dominique, DUBOIS Jérémy, LE SQUER Yann, GRANDI Marc, GUILLEMARD Philippe, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

Absents excusés : Madame JUDET CHERET Camille (procuration Nadège CASTANO), BOUCHER Krystel (procuration à Pierre-François PRIOUX),

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 18/09/2024

Date d'affichage : 18/09/2024

Secrétaire de Séance : Mme Nadège CASTANO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du compte rendu de la séance du 30 Mai 2024,
- Avenant N°1 – lot 4 – Marché de travaux « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports,
- Avenant N°1 – lot 9 – Marché de travaux « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports,
- Avenant N°1 – lot 11 – Marché de travaux « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports,
- Budget Principal – Décision Modificative n°1,
- Acquisitions de parcelles,
- Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs,
- SDESM – Modification du périmètre par adhésion des communes d'Othis, Fresnes sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée,
- Numérotations de voirie,
- Délibération portant sur la consultation « projet plan des mobilités en Ile-de-France »,
- Taxe d'habitation – Cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée **d'annuler** un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Avenant N°1 – lot 9 – Marché de travaux « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports ». Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée **d'ajouter** cinq points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Avenant N°2 – lot 6 – Marché de travaux « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports »,
- Avenant N°1 – lot 2 – Marché de travaux de construction d'une crèche multi-accueil,
- Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 77,
- Colis des aînés,
- Fixation du prix du repas des personnes de plus de 62 ans.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 MAI 2024

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

AVENANT N°1 – LOT 4 – AGD –

MARCHE DE TRAVAUX « MISE EN CONFORMITE ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES SPORTS »

réf : 23092024_01

Le Maire de la commune de Pamfou,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L2194-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, rendue exécutoire le 29 Mai 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2023, rendue exécutoire le 03 Juillet 2023 validant le marché de travaux « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports » ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports » pour le lot 4 ; titulaire AGD à Milly la Forêt pour un montant total de 5 663.00 € HT ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1 d'un montant de 5 663.00 € pour les raisons suivantes :

- Habillage des plafonds locaux rangement extérieur,
- Habillage des murs pour rattrapage équerrage des murs,
- Habillage des murs parpaing zone vestiaires et pignon grande salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise AGD pour une plus-value d'un montant de 5 663.00 € HT.

AVENANT N°1 – LOT 11 – LT PLOMBERIE –

MARCHE DE TRAVAUX « MISE EN CONFORMITE ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES SPORTS »

réf : 23092024_02

Le Maire de la commune de Pamfou,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L2194-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, rendue exécutoire le 29 Mai 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2023, rendue exécutoire le 03 Juillet 2023 validant le marché de travaux « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports » ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports » pour le lot 11 ; titulaire LT PLOMBERIE CHAUFFAGE à le Châtelet-en-Brie pour un montant total de 3 760.00 € HT ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1 d'un montant de 3 760.00 € pour les raisons suivantes :

-Réseaux eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise LT PLOMBERIE CHAUFFAGE pour une plus-value d'un montant de 3 760.00 € HT.

**AVENANT N°2 – LOT 6 – MDC BATIMENT –
MARCHÉ DE TRAVAUX « MISE EN CONFORMITE ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES
SPORTS »**

réf: 23092024_03

Le Maire de la commune de Pamfou,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L2194-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, rendue exécutoire le 29 Mai 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2023, rendue exécutoire le 03 Juillet 2023 validant le marché de travaux « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports » ;

Vu la délibération 02042024_13 – Avenant n°1 – Marché de travaux « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports » ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°2 au marché public « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports » pour le lot 6 ; titulaire MDC BATIMENT à le MORET-LOING-ET-ORVANNE pour un montant total de 9 711.40 € HT ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'avenant n°2 d'un montant de 9 711.40 € HT pour les raisons suivantes :

- Installation des poteaux du ring de boxe,
- Pose d'une trappe au sol pour chaufferie,
- Ouverture de la double porte entre l'ancienne salle des sports et l'extension,
- Plinthes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de signer l'avenant n°2 avec l'entreprise MDC BATIMENT ARCA pour une plus-value d'un montant de 9 711.40 €.

**AVENANT N°1 – LOT 2 – BPE – BAGOT PARIS ENTREPRISE –
MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI-ACCEUIL**

réf: 23092024_04

Le Maire de la commune de Pamfou,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L2194-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, rendue exécutoire le 29 Mai 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 Février 2024, rendue exécutoire le 16 février 2024 validant le marché de travaux de construction d'une crèche multi-accueil.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une crèche multi-accueil pour le lot 2 ; titulaire BPE – BAGOT PARIS ENTREPRISE à le Nemours pour un montant total de 14 850.80 € HT ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1 d'un montant de 14 850.80 € pour les raisons suivantes :

- Réalisation d'une chape thermique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise BPE – BAGOT PARIS ENTREPRISE pour une plus-value d'un montant de 14 850.80 € HT.

ACQUISITION DE PARCELLES

réf: 23092024_05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les parcelles sises à PAMFOU (77830) cadastrées ZB 37, ZD 33, ZA 83, ZA 148 et ZB 39 ont été mises en vente par M. OLKUSKI Patrice et Mme OLKUSKI née GRIMOIN Chantal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

EMET un avis favorable à l'acquisition par la commune, par M. OLKUSKI Patrice et Mme OLKUSKI née GRIMOIN Chantal, des parcelles cadastrées ZB 37 d'une contenance de 3 420 m², ZD 33 d'une contenance

de 1 610 m², ZA 83 d'une contenance de 263 m², ZA 148 d'une contenance de 533 m² et ZB 39 d'une contenance de 5 750 m², libre de toute occupation au prix de 6 366.80 €, taxes au taux en vigueur et frais en sus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir et signer l'acte authentique et tous documents y afférents ;

ACQUISITION DE PARCELLES

réf : 23092024_06

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les parcelles sises à PAMFOU (77830) cadastrées ZB 60, ZD 32, ZB 17 et ZB 16 ont été mises en vente par M. OLKUSKI Patrice, M. JOURDAN Stéphane et Mme OLKUSKI épouse JOURDAN Patricia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *14 voix pour et 1 Abstention de Patricia JOURDAN,*

EMET un avis favorable à l'acquisition par la commune, par M. OLKUSKI Patrice, M. JOURDAN Stéphane et Mme OLKUSKI épouse JOURDAN Patricia., des parcelles cadastrées ZB 60 d'une contenance de 960 m², ZD 32 d'une contenance de 5 870 m², ZB 17 d'une contenance de 7 520 m² et ZB 16 148 d'une contenance de 820 m², libre de toute occupation au prix de 8 343.50 €, taxes au taux en vigueur et frais en sus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir et signer l'acte authentique et tous documents y afférents ;

ACQUISITION DE PARCELLES

réf : 23092024_07

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que la parcelle sise à PAMFOU (77830) cadastrée section ZA numéros 151, de 254 m², a été mise en vente par Monsieur GELDOLF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité,*

EMET un avis favorable à l'acquisition par la commune, auprès Monsieur GELDOLF, de la parcelle cadastrée section ZA numéro 151 sise à PAMFOU (77830), libre de toute occupation au prix de 101.60 €, taxes au taux en vigueur et frais en sus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir et signer l'acte authentique et tous documents y afférents ;

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

réf : 23092024_08

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget commune afin de régulariser les comptes.

1/ Suite à la délibération 02042024_10, il s'avère nécessaire de rectifier cette délibération qui modifiait le résultat.

Monsieur le Maire rappelle que de la Trésorerie Générale a vérifié l'immobilisation suivante AFFECT.ASST qui avait été imputée à tort au compte 21532. Un certificat administratif a été réalisé, sur l'année 2023, pour une rectification et un changement de compte comptable, au 2151. Il s'avère que cette immobilisation a été amortie à tort, pour un montant de 86 129.82 €, au compte 281532. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a aucun amortissement sur le budget de la commune sauf exception pour le compte 204. Par conséquent, la Trésorerie Générale avait demandé une correction afin d'annuler cet amortissement et de corriger le 002, comme suit $1\ 012\ 033.18 + 86\ 129.82 = 1\ 098\ 163.00$ €.

Le 14 juin dernier, la Trésorerie Générale a constaté que le résultat de fonctionnement était erroné et il demande de réduire le 002 de 86 129.82 €.

2/ Actuellement, la Trésorerie Générale et le service comptable vérifient l'état de l'actif de la commune. En 2021, une dépense (montant de 580.30 €) a été enregistrée au 203 (compte provisoire) pour les études géotechniques de la salle des sports. Les travaux sont en cours de réalisation donc il faut constater cette dépense au compte définitif au 2131.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante afin de régulariser les comptes.

FONCTIONNEMENT RECETTES	002 (Excédent antérieur reporté)	- 86 129.82 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	011/615232 (réseaux)	- 86 129.82 €
INVESTISSEMENT RECETTES	040/ 203 (Amortissement)	+ 580.30 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	21/2131 (Bâtiments publics)	+ 580.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

réf: 23092024_09

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Monsieur le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'ATSEM Principal de 2ème classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 30.32.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 23 septembre 2024 comme suit

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre	En ETP *
Administrative	2		2	1.80
- Rédacteur	1		1	1
- Adjoint administratif principal de 2ème classe	1		1	0.80
Technique	0	6	6	3.30
- Adjointes techniques				
Médico-sociale	1		1	0.87
- A.T.S.E.M principal 1ère classe				

Total	3	6	9	6.97
-------	---	---	---	------

SDESM – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES D’OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVÉE

réf: 23092024_10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l’arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l’adhésion de la commune d’Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l’adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l’adhésion de la commune de Bussièrès ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l’adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l’adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l’adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l’adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l’adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d’approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l’arrivée des communes d’Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l’unanimité*

APPROUVE l’adhésion des communes d’Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l’adhésion précitée.

NUMEROTATION DE VOIRIE

réf: 23092024_11

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’attribuer des numérotations de voirie, chemin de la Grande Commune, pour la parcelle cadastrée suivante B 438.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l’unanimité*,

DECIDE d’attribuer une numérotation telle que :

B 438 : n°25 bis chemin de la Grande Commune.

NUMEROTATION DE VOIRIE

réf: 23092024_12

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer des numérotations de voirie, la Ferme de l'Ecluse, pour les parcelles cadastrées suivante ZA 157 et ZA 158.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE d'attribuer une numérotation telle que :

ZA 157 : 2 Ferme de l'Ecluse,
ZA 158 : 1 Ferme de l'Ecluse.

NUMEROTATION DE VOIRIE

réf: 23092024_13

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer des numérotations de voirie, Le Carrefour de l'Ecluse, pour les parcelles cadastrées suivantes A 42, A 39 et A 66.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE d'attribuer une numérotation telle que :

A 42 : 5 Le Carrefour de l'Ecluse,
A 39 : 3 Le Carrefour de l'Ecluse,
A 66 : 1 Le Carrefour de l'Ecluse.

DELIBERATION PORTANT SUR LA CONSULTATION « PROJET PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE - PDMIF »

réf: 23092024_14

Ile-de-France Mobilités a engagé, dès 2022, la révision du plan des déplacements urbains d'Ile-de-France de 2014 conformément aux dispositions des articles L.214-24 à 28 du code des transports.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a arrêté le projet de PDMIF qui avait été soumis par le Conseil d'administration Ile-de-France Mobilités.

A la suite, Madame la Présidente de la Région Ile-de-France demande l'avis de la Commune sur ce projet.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le lien de téléchargement des pièces de ce dossier a été envoyé avec la convocation du Conseil Municipal afin d'étudier ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

EMET un avis favorable sur le projet Plan Des Mobilités en Ile-de-France.

TAXE HABITATION – COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

réf: 23092024_15

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation

de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de majorer de 25 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE
PAR LE CDG 77**

réf: 23092024_16

Monsieur le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladie imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°54-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscriptrices du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **DECIDE** d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG 77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention entre la collectivité et le CDG 77
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG 77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : **DECIDE** de souscrire la couverture suivante pour

- Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :
Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire au taux de 8.19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)
- Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties : Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption au taux de 1.20% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 100 % de la base des prestations)

Article 3 : **AUTORISE** à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

COLIS DES AINES

réf: 23092024_17

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission d'Action Sociale se réunira prochainement afin de porter son choix sur les colis des aînés 2024. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal 40 € par personne pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

FIXE le montant à 40 € par personne pour les colis des aînés 2024.

FIXATION DU PRIX DU REPAS DES PERSONNES DE PLUS DE 62 ANS

réf: 23092024_18

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le repas des aînés est prévu en janvier 2025.

Chaque année, l'Assemblée fixe le prix du repas des aînés (des plus de 62 ans) pour les conseillers municipaux et les invités des convives. Monsieur le Maire propose 48 euros par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

FIXE le prix du repas des conseillers municipaux et les invités des convives à 48 euros, en ce qui concerne le repas des plus de 62 ans, pour l'année 2025.

INFORMATION

Décision du Maire n°2024.02 – FONDS - VERT 2024 – Demande de subvention pour la réalisation d'une liaison douce rue des Ecrennes (RD40)

La séance s'est levée à 20h20.

A Pamfou, le 20/11/2024

La secrétaire de séance,
Nadège CASTANO.



Le Maire,
Pierre-François PRIOUX.

